



Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 août 2021

Présents :

Mesdames et Messieurs COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, JAEN-CELLA Emilie, LARRUE Jacques, LAUDANA Corine, MORICE Michel, RIEU Marie-Andrée, ZARATE Jean-Louis.

Absentes excusées : Mesdames COUTTENIER Sylviane, TRILHE Rachel.

Procuration : néant

Date de la convocation et affichage : 26/07/2021

Secrétaire de séance : MORICE Michel

Président de séance : COSTES Christophe

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance 19h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021

Le projet de PV a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	9	9	9	0	0

2. Délibération pour signature de la convention de refacturation de masques sanitaires

Le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, l'ensemble des communes a eu besoin de se fournir rapidement et au meilleur coût, dans un contexte de pénurie, en masques sanitaires et non sanitaires ;

Considérant que pour favoriser des économies d'échelle, la commune de Léguevin a proposé une commande groupée pour un total de 26.000 masques auprès de la société GEDIVEPRO pour un montant de 51.842,70 € TTC ;

Considérant l'aide de l'Etat d'un montant de 32.820,00 € pour l'acquisition de cette quantité de masques commandés ;

Considérant qu'après déduction des aides de la part de l'Etat, le prix de revient unitaire de ces masques a été arrêté à 0,732 € ;

Considérant que la commune de Sainte-Livrade a sollicité la commune de Léguevin pour la fourniture de 400 masques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise le 1^{er} adjoint à signer la convention de refacturation pour la fourniture de masques avec la commune de Léguevin

Le 1^{er} adjoint précise que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	9	9	9	0	0

3. Délibération - convention de renouvellement du service commun d'Instruction du Droit des Sols et mise en place des prestations de services

Le 1^{er} adjoint rappelle que par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CCST et les communes suivantes : Lasserre, Léguevin, Lévigac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Pradère, Sainte-Livrade et La-Salvetat-Saint-Gilles.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2021, et la poursuite de ce service dépend de l'approbation d'une convention de renouvellement du service commun.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Par ailleurs, le service commun peut être amené ponctuellement à effectuer des missions complémentaires autour de l'ADS pour le compte des communes, que ces missions complémentaires sont assimilées à des missions de prestations de services.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	9	9	9	0	0

4. Délibération - CDG31 mise en concurrence - contrat groupe statutaire - 1^{er} janvier 2022

Le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation.

Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeuse à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	9	9	9	0	0

5. Décision - Convention d'honoraires avocat

Le 1^{er} adjoint présente la convention d'honoraires d'avocat qu'il a signé en l'absence de madame le maire.

Lors de la réunion de travail du 14 juillet, le 1^{er} adjoint a rappelé la démarche de Madame le maire de se rapprocher d'un avocat pour son conseil face aux nombreuses demandes administratives de certains administrés . Au cours de cette réunion l'assemblée a validé la démarche et accepté les frais.

6. Questions diverses

- * La création de 2 commissions URBANISME et FINANCES sont à prévoir à la rentrée.
- * Des numéros de téléphone seront précisés sur le site : DEPANNAGE EDF - SYNDICAT DE L'EAU - TELECOM - CCST SERVICE DECHETS
- * Réseaux d'assainissement collectif : l'entreprise ACCHINI a débuté les marquages au sol. Une réunion publique sera organisée par le Syndicat de l'eau.
- * Cimetière : des devis sont en cours pour refaire les allées du cimetière.
- * Salle des fêtes : à ce jour la location n'est pas encore ouverte aux particuliers.

Fin de séance à 20h53

**Monsieur le 1^{er} adjoint,
Christophe COSTES**